



Réunion du 31/01/2022

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents : Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

### **AVIS AUX CLUBS**

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### **COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE**

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

### **RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT**

Affaire N°97 Dossier transmis par la commission sénior D 5 poule D  
Affaire N°247 Dossier transmis par la commission des jeunes U 18 D 4 poule B  
Affaire N°98 Dossier transmis par la commission seniors D 5 poule D  
Affaire N°248 Dossier transmis par la commission U 18 D 4 poule A

### **DECISIONS**

#### **FORFAIT SIMPLE**

**\*N°97 rencontre n°23658507 du 23/01/2022 séniors D 5 poule D**

Match perdu par forfait avec – 1 point à ASTREE AS 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CLEPPE PONCINS 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°247 rencontre n°24166328 du 22/01/2022 U 18 D 4 poule B**

Match perdu par forfait avec – 1 point à FEURS FOREZ DONZY 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST JUST ST RAMBERT 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°98 rencontre n°23658514 du 30/01/2022 séniors D 5 poule D**

Match perdu par forfait avec – 1 point à ASTREE 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST ROMAIN LE PUY 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

#### **FORFAIT GENERAL**

N° 248 549920 HAUT PILAT INTERFOOT U 18 D 4 poule A amende 50€

#### **AMENDE**

Amende pour forfait simple : 50€

N°97 Match n°23658507 séniors D 5 poule D Journée 11

N°99 Match n°23658514 séniors D 5 poule D Journée 12

Amende pour forfait simple : 30€

N°247 Match n°24166328 U 18 D 4 poule B

### **RECEPTIONS RECLAMATIONS**

Affaire N°43 foot loisir D 3 poule C ST GENEST MALIFAUX 5 / OC ONDAINE 6



### DECISIONS RECLAMATIONS

**AFFAIRE N°43**

**ST GENEST MALIFAUX 5 N°504767 contre OC ONDAINE 6 N°548273**

**Championnat : foot loisir D 3 poule C**

**Match n°23420371 du 11/12/2021**

**Match non joué.**

### DECISION

Considérant que le match n'a pas eu lieu.

Considérant que ST GENEST MALIFAUX a appelé l'OC ONDAINE pour leur dire qu'il y avait de la neige.

Considérant que ST GENEST MALIFAUX n'avait pas un arrêté municipal pour interdire la rencontre.

Considérant que le club de OC ONDAINE pouvait les recevoir (terrain disponible).

Considérant que la CR leur a demandé des explications en date du 20/01/2022 sans réponse à ce jour.

Considérant que l'article 45.3 des règlements sportifs stipule qu'au cours de la période des matchs aller, la rencontre doit être inversée.

En conséquence, match perdu par pénalité à ST GENEST MALIFAUX 5. Amende 60€

Frais de dossier à la charge de ST GENEST MALIFAUX. Amende 40€

Dossier transmis à la Commission foot loisir.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**

La Présidente de séance  
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire  
Serafino SIDONI